

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 65

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Emilie ALONSO, Muriel BAREILLE, Anne-Marie BATCABE, Jean-Patrick BAZILE, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Guy CAZALET, Marie-France CONSTANT, Lindsey DEARY, Sébastien DE TRUCHIS, Nathalie DUPLÉIX, Marc GAIRIN, Cathy GARCÈS, Jean-Marc GRUSSAUTE, Mehdi JABRANE, Florent LACARRERE, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Marie-Christine MAILLOT, Jérôme MARBOT, Gilles MARDELLE, Sylviane MAZEAS-DOLOREA, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Aude MINVIELLE, Benjamin MOUTET, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christophe PANDO, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Valérie REVEL, Didier REY, Michel RIETSCH, Laurent SAINTE-CLUQUE, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Hervé BARRY (a suppléé Joël SEGOT), Philippe CASTETS (a suppléé Jean-Michel DÉSSÉRÉ), Frédéric DOMERCQ (a suppléé Bruno LACAMPAGNE), Jean-Jacques LALEULERE a suppléé Florent LABORDE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jérôme LAY (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Patrick LENDRES (a suppléé Françoise ASSAD), Bernard PUYAL (a suppléé Jean-Marie BERCHON).

Etaient excusés :

Patrick BURON, Xavier BOISSY, Emmanuelle CAMELOT, Vanessa CHAILLOUX, Françoise CLASTRE, Philippe FAURE, Arnaud JACOTTIN, Stéphane MARS, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Karine PÉRÉ, Hubert VIGNAU.

Etaient représentés :

Michel BERNOS a donné pouvoir à Michel OLIVÉ, Sylvain BREVART a donné pouvoir à Michel RIETSCH, Nicolas PATRIARCHE a donné pouvoir à Marc OXIBAR, Clément SERVAT a donné pouvoir à Claude LACOUR.

Secrétaire de séance : Emilie ALONSO

**N°8 - MEMORIAL DE GURS : RESILIATION DU FERMAGE SUR LE
TERRAIN D'EMPRISE DU PROJET**

Rapporteur : Carine SARRIQUET

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes successives, les membres du Pays de Béarn ont déclaré d'intérêt métropolitain la réalisation des études préalables relatives à la création d'un mémorial sur le site de l'ancien camp de Gurs.

À la suite de la délibération prise le 17 janvier 2025, le Pays de Béarn s'est engagé à porter les dernières études préalables, à savoir :

- la mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD ;
- la mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme ;
- les études techniques annexes nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Il s'agit des dernières études avant le passage à la phase travaux qui devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain.

La parcelle concernée par l'aménagement est propriété de la commune de Gurs. Ce terrain est exploité via un bail à ferme par un agriculteur.

Les études techniques complémentaires ainsi que les opérations d'archéologie préventive, qui seront menées sur le site cet été, nécessitent d'intervenir sur ce terrain. Il a donc été proposé au fermier de résilier amiablement le bail au 1^{er} juillet 2026 afin de pouvoir réaliser ces opérations.

Ainsi, un protocole de résiliation anticipée, annexé à la présente délibération, a été proposé à l'ensemble des parties : le fermier, le bailleur (Commune de Gurs) et l'aménageur (Pays de Béarn). Il est prévu que le Pays de Béarn prenne en charge l'indemnisation du fermier en tant qu'aménageur. L'indemnité a été calculée sur la base des marges annuelles nettes passées. Elle s'élève à 9 174,70 € pour les cinq années non exploitées (2026 à 2030 inclus) et a été budgétée dans le coût total de l'opération.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 – Prendre acte de l'accord des parties pour une résiliation, avant le terme du bail à ferme, de manière amiable et anticipée, à compter du 1er juillet 2026 ;**
- 2 - Décider de procéder à une résiliation, avant le terme du bail à ferme, de manière amiable et anticipée, à compter du 1er juillet 2026 ;**
- 3 - Approuver le projet de protocole de résiliation annexé à la présente délibération ;**
- 4 - Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de résiliation ainsi que tout acte nécessaire à cette résiliation ;**
- 5 - Préciser que les dépenses induites par la présente délibération seront imputées au Budget supplémentaire 2026.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance,


Jérôme MARBOT


Emilie ALONSO